



2. MÉTAPOLITIQUE

RÉSOLUTION N ^o :	1617-RO-11-06
APPROBATION :	2017-09-18
RÉVISION :	2022-04-20

La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) estime que, pour assurer une gestion cohérente, il est essentiel d'adopter et d'expliquer les étapes du processus d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre de ses politiques. Toutefois, elle demeure consciente que, pour résoudre certaines questions, le processus peut être modifié.

2.1 DÉFINITIONS

- Politique
 - ✓ Une politique de gouvernance est un énoncé adopté par le Conseil des commissaires qui précise des principes directeurs pour assurer la bonne gestion de ses écoles, de ses ressources, de ses services et de ses programmes. Elle exprime la volonté, l'intérêt et l'intention des commissaires et guident la direction générale dans la gestion quotidienne de la CSFTNO.
 - ✓ Les politiques de gouvernance servent à encadrer les activités de l'organisme, des commissaires, ainsi que celles des employés en définissant leurs rôles et leurs pouvoirs.
 - ✓ L'une des fonctions de base des commissaires est d'être proactif dans l'établissement de politiques permettant de guider la CSFTNO.
- Directive administrative
 - ✓ Une directive administrative met en application un énoncé de politique approuvé par le Conseil des commissaires, dont l'ensemble du personnel, des élèves, des fournisseurs ou toute autre partie prenante doivent se conformer.
 - ✓ Une directive administrative est une règle de conduite interne émise par la direction générale, qui découle d'une obligation légale, d'une directive ministérielle, d'une politique de gouvernance, ou d'une attente de la direction pour assurer la bonne gestion de l'organisation et ce, en vue d'actualiser la vision stratégique.

- Règlement de procédure
- ✓ Document corporatif qui comprend l'ensemble des règles de fonctionnement adoptées par le Conseil des commissaires qui régissent la procédure à respecter lors des rencontres du Conseil et de ses comités.

2.2 PROCESSUS

Le processus retenu par la CSFTNO pour déterminer les orientations et établir les politiques comprend cinq étapes : l'initiation, l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques.

2.2.1 Initiation

L'initiation est l'étape de mise en branle du processus. Cette étape s'amorce à partir de différents scénarios : lois, règlements, directives ministérielles et gouvernementales (nouveaux ou modifiés), un besoin exprimé par un commissaire, une demande de la communauté, notamment les élèves, les parents et les contribuables, une suggestion du personnel ou une recommandation du personnel cadre.

Dans la première phase de cette étape, la direction générale reçoit les demandes et détermine, de concert avec la présidence de la CSFTNO, de la pertinence de poursuivre à la prochaine étape. Si la décision de poursuivre est retenue, une proposition d'élaboration est présentée au Conseil des commissaires, pour approbation, afin de pouvoir passer à l'étape suivante.

La proposition d'élaboration de la nouvelle politique doit comprendre les points suivants :

- L'objet de la politique ;
- Le but de la politique ;
- Le secteur d'application de la politique ;
- Le processus d'élaboration retenu ;
- Les intervenantes et intervenants qui seront invités à participer ; et
- L'échéancier.

Le Comité de gouvernance et politiques est mandaté de procéder à l'élaboration de la politique selon les modalités de la proposition.

La proposition d'élaboration est présentée au Conseil des commissaires pour approbation.

2.2.2 Élaboration de la politique

Le Comité de gouvernance et politiques procède à l'élaboration de la politique selon les modalités contenues dans la proposition d'élaboration.

Les critères à respecter pour une politique exemplaire sont :

- Est conforme à la Mission, la Vision et aux Valeurs de la CSFTNO ;
- Est le résultat d'une communication ouverte et authentique ;
- Est claire, facile à comprendre et dans un langage inclusif ;
- Est facilement accessible à tous ;
- Est à jour et d'intérêt actuel ;
- Atteint les objectifs visés ;
- Peut faire l'objet d'une consultation si jugé pertinent.

Le Comité de gouvernance et politiques fait état de ses travaux, sous forme de rapport, pour approbation par le Conseil des commissaires, qui doit faire état, s'il y a lieu :

- Des conséquences juridiques et de la conformité avec les autres politiques ;
- D'un avis légal ;
- Des conséquences financières ; et
- Des répercussions sur les services.

2.2.3 Approbation

Le Conseil des commissaires approuve la politique, avec ou sans modifications, et celle-ci devient la politique officielle de la CSFTNO.

2.2.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique est sous la responsabilité de la direction générale, appuyée du personnel.

2.2.5 Évaluation

La direction générale et son personnel ont la responsabilité non seulement de veiller à la mise en œuvre d'une politique mais aussi d'évaluer l'efficacité de celle-ci et des directives administratives qui en découlent.

2.2.6 Révision des politiques

Le Conseil des commissaires mandate le Comité de gouvernance et politiques de procéder à la révision de ses politiques. Le Comité de gouvernance et politique recommande les modifications au Conseil pour approbation.

Le Conseil des commissaires peut en tout temps développer ou abroger une politique.

2.3 GESTION DES POLITIQUES

- 2.3.1 La direction générale a la responsabilité de la présentation selon le gabarit prescrit, de la codification, ainsi que de la diffusion et de la publication de l'ensemble des politiques de la CSFTNO.
- 2.3.2 La direction générale doit faire rapport, lorsqu'il est nécessaire, au Conseil des commissaires sur l'efficacité des politiques et émettre des recommandations pour les améliorer.